

Une réforme nécessaire

Volume 2, numéro 4, 1934

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1109060ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1109060ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

(1934). Une réforme nécessaire. *Assurances*, 2(4), 1-1.

<https://doi.org/10.7202/1109060ar>

ASSURANCES

JOURNAL MENSUEL DES ASSURANCES



334, rue Notre-Dame Est - Montréal

Une réforme nécessaire

Depuis quelques années, les agents d'assurances se sont multipliés avec une incroyable rapidité. De quelques centaines, ils sont devenus en peu de temps plusieurs milliers. Tous ceux qui ont *manqué le train* — faillis ou chômeurs — les neveux, les cousins, les parents à tous les degrés, ceux enfin qui *ont des relations*, tout ce monde affamé s'est jeté sur un métier où chacun est admis sur le même pied pourvu qu'il paye quelques dollars chaque année pour obtenir patente. Au postulant on ne demande ni s'il ignore tout de l'assurance, ni même s'il sait lire ou écrire. Il suffit qu'il puisse signer, et encore! En possession de son permis, il devient agent, c'est-à-dire mandataire. A-t-il la compétence nécessaire? Personne ne s'en inquiète, sauf peut-être les compagnies d'assurance-vie qui s'efforcent de lui inculquer en quelques leçons des notions générales sur le contrat et sur la manière de le vendre. Dans les autres domaines, on ne se préoccupe que des affaires qu'il peut apporter et, une fois la commande reçue, on lui évite de commettre une erreur en faisant tout le travail soi-même.

Ainsi s'est constitué un corps d'agents, dont la compétence est assez faible dans l'ensemble. En dehors d'un certain nombre de gens, qui connaissent vraiment leur métier et qui en comprennent les responsabilités, le plus grand nombre se contente de solliciter, (de l'anglais *to solicit*), en apportant des arguments de cette force: « Je suis ton parent, hein! » ou encore: « Aide-moi parce que je commence ». Et le public, qui voit avec quelle facilité on devient agent d'assurance, ne fait aucune différence entre celui qui connaît son métier et celui qui en ignore à peu près tout. Peut-on le blâmer? Non! puisque pour avoir droit d'assurer, il suffit de payer une petite somme, de n'avoir aucune autre occupation et de s'engager à ne pas verser de commission à des gens qui, légalement, ne sont pas autorisés à en recevoir.

Rendons cette justice au Surintendant des Assurances de Québec, qu'il a fait un effort sérieux pour éliminer un grand nombre de parasites avec l'aide du Comité consultatif. Mais l'effort d'épuration n'est pas suffisant. Si l'on veut avoir un jour des agents capables de rendre les services qu'on doit attendre d'un mandataire conscient de son mandat, il faut commencer à les former. Si on ne peut renvoyer ceux qui s'acquittent consciencieusement de leur fonction — il ne peut en être question — on doit empêcher le nombre des ignorants d'augmenter. Pour cela, il faut imposer un examen d'entrée et organiser des cours avec la collaboration des universités. Ces cours, il faudrait également forcer les agents existants à les suivre, afin de relever petit à petit le niveau de la profession. Qu'on songe que pour devenir coiffeur, il faut passer par l'école des coiffeurs et que les plombiers ont leur « collège » (!)

Ne devrait-on pas également hausser la cotisation? Qu'en pensent nos lecteurs?

Aspect statistique de l'assurance-incendie

Notre collaborateur terminait un premier article sur le sujet en résumant l'actif total des sociétés d'assurance-incendie qui relèvent de la juridiction fédérale.

Les engagements maintenant!

	Passif au 31 décembre 1932
Provisions pour sinistres à régler	
Incendie	\$ 5,554,000
Autres assurances	6,633,000
Réserve pour primes non acquises	
Incendie	35,161,000
Autres assurances	8,979,000
Réserve pour réassurance non autorisée	497,000
Divers	11,093,000
	67,917,000
Capital-actions des sociétés canadiennes	17,076,000
Excédent de l'actif sur la passif	84,667,000
	\$169,660,000

En somme, si l'on écarte la provision pour sinistres à régler et le poste "divers", soit vingt-trois millions, on se trouve uniquement devant des réserves destinées à donner la plus grande sécurité possible aux opérations. Et même en déduisant ces réserves du total, on arrive à un excédent des disponibilités sur les engagements de 85 millions, déduction faite du capital-actions des sociétés canadiennes. Ce sont là des ressources abondantes, qui offrent de sérieuses garanties.

Importance des affaires traitées.

Voici d'abord la nomenclature des recettes et des déboursés. Comme la statistique fédérale ne mentionne pas de chiffres séparés pour les diverses catégories d'assurances autres que sur la vie, nous présentons les postes tels quels pour 1932.

Recettes.	Sociétés canadiennes (000) ¹	Sociétés britanniques (000)	Sociétés étrangères (000)
Primes nettes perçues			
Incendie	\$12,789 ¹	\$20,413	\$18,053
Autres assurances	11,408	8,531	2,961
Rendement du portefeuille	2,430	1,661	1,463
Diverses recettes	1,012	6	40
Recettes totales	27,639	30,611	22,517

¹ Au Canada et à l'étranger.

TRAVAUX D'IMPRIMERIE

TOUS GENRES

Entêtes de lettres, Etats de comptes, Circulaires, Enveloppes, Articles de publicité, Buvards, Gravure, Reliure.

GRANGER FRÈRES

Libraires, Papetiers, Importateurs

54, NOTRE-DAME O., MONTRÉAL

Tél. LANcaster 2171

Déboursés.

	Sociétés canadiennes (000)	Sociétés britanniques (000)	Sociétés étrangères (000)
Sinistres			
Incendie	\$ 7,334	\$12,496	\$12,969
Autres assurances	6,137	4,021	1,217
Dividendes et boni	1,475	—	—
Taxes	1,042	1,234	1,030
Frais généraux			
Incendie			
Commissions	3,201	4,932	4,074
Autres frais	3,663	3,695	2,656
Autres assurances	6,070	4,149	1,092
Déboursés globaux	28,922	30,527	23,038

Répartition de l'assurance en vigueur.

Nous avons vu précédemment que, le 31 décembre 1932, l'assurance contre l'incendie s'élevait au Canada à \$9,302,000, 000. Ce chiffre est incomplet parce qu'il n'a trait qu'aux sociétés régies par l'autorité fédérale. Pour le compléter, il faut ajouter les affaires des compagnies autorisées par les provinces et celles des sociétés non enregistrées. Le tableau suivant indique le total, ainsi que la répartition. Signalons immédiatement que le troisième montant est très approximatif. Son exactitude est fonction des déclarations faites par les assurés, lesquelles sont difficilement contrôlables par suite de leur nature même.

	Assurance en force le 31 décembre 1932	% du total
Jurisdiction fédérale	\$9,301,747,991	84.20
Jurisdiction provinciale	1,284,060,504	11.63
Sociétés non enregistrées	460,323,186	4.17
Total	\$11,046,131,681	100

Les sociétés fédérales détiennent 84 p. 100 des affaires. Voilà pourquoi nous leur avons accordé toute notre attention jusqu'ici.

Voyons maintenant comment se divise le montant retenu par les sociétés non enregistrées.

	Assurance en force le 31 décembre 1932
Sociétés à primes fixes	\$ 49,191,817
Sociétés mutuelles	369,986,107
Sociétés réciproques	2,140,985
Lloyd's	39,004,277
	460,323,186

La part des sociétés mutuelles a assurément diminué en 1933. Bon nombre d'entre elles ont dû, en effet, profiter de la nouvelle loi fédérale qui facilite leur enregistrement. L'attitude adoptée par le gouvernement de Québec à l'endroit de Lloyd's aura également fait passer une partie des 39 millions sous le total de la juridiction provinciale.

(Suite à la 2e page)